



Rennes le 13/04/2022

Mme Nathalie APPERE, Maire de
Rennes,

Copie :

M Frédéric BOURCIER, Conseiller
municipal délégué aux Sports
Mme Emmanuelle ROUSSET,
Présidente du CHSCT,
M Pascal VANTARD
Service de Santé au travail,
M Marc DELAUNAY
DS Ville de Rennes,
Monsieur Stéphane MULLIEZ
ARS Bretagne

Objet : Santé au travail - Piscine de Villejean - Rennes

Monsieur le conseiller municipal,

Suite aux remontées multiples et récurrentes des éducateurs de la piscine de Villejean, à Rennes, concernant un mal être progressif et amplifié au travail lorsqu'ils sont présents sur le bord du bassin, nous souhaitons alerter en urgence le gestionnaire de l'E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) piscine, le CHSCT, la médecine du travail et l'ARS Bretagne, afin que la protection des agents au travail puisse être efficace, vérifiée et en conformité avec le DUERP des différents corps de métier de l'E.R.P. piscine, le code du travail et les dispositions du code de la santé publique.

Depuis le 21 mars 2022, les échanges suivants ne représentent pas, à nos yeux, une réponse satisfaisante face aux enjeux de santé des agents et à leurs réitérations d'alertes. Sans compter les répercussions éventuelles sur l'efficacité de la qualité de la surveillance des usagers de la piscine de Villejean face à la baisse de la vigilance que semble provoquer le mal être des agents.

Nous vous prions de trouver ci-après, quelques-unes des correspondances liées à ce sujet ainsi que divers documents utiles à sa compréhension :

De : DELAUNAY Marc <ma.delahunay@ville-rennes.fr>

Envoyé : jeudi 31 mars 2022 13:19

À : UGICT-CGT <ugict-cgt@rennesmetropole.fr>

Cc : MABE Fabienne <f.mabe@rennesmetropole.fr>; BOURVON Annaëlle <a.bourvon@rennesmetropole.fr>; BRIAND Marie-Andrée <ma.briand@rennesmetropole.fr>; SUD (Rennes Métropole) <sud@rennesmetropole.fr>; VANTARD Pascal <p.vantard@rennesmetropole.fr>; TIZON Lise <l.tizon@ville-rennes.fr>

Objet : TR: problème de qualité de l'air à la piscine de Bréquigny

Bonjour,

Monsieur Bourcier, Conseiller municipal délégué aux Sports, a accusé bonne réception de votre courriel. Il vous en remercie et m'a chargé de vous adresser quelques éléments de réponse relatifs à ce dysfonctionnement.

Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole - 8 place de Torigné - 35200 RENNES



CGT Tél: 02 23 62 24 65
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT Tél: 02 99 86 60 23
Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr



S.N.P.M.N.S. Rennes : snpmnsrennesmetropole@gmail.com 01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org



Soyez tout d'abord assuré que la sécurité au sein des piscines municipales, pour les usagers comme pour les professionnels qui y travaillent, constitue la première de nos priorités.

Qu'elle concerne l'incendie, la prévention des noyades comme la qualité de l'eau ou celle de l'air.

Nous avons en effet rencontré une panne sur le système de chauffage de la piscine de Villejean le lundi 29 juin au niveau de la vanne 3 voies.

Aidée des collègues de DPB MR, l'équipe maintenance piscine de la Direction des Sports a rapidement réagi en prenant la décision de fonctionner en mode manuel pour régler la température de la halle bassin et ce, dans l'attente du remplacement de la vanne endommagée et du servomoteur.

Je vous informe enfin que les analyses d'air ont été réalisées et que celles-ci ne dépassaient pas la valeur limite pour la trichloramine exigée l'Agence Régionale de Santé selon les normes sanitaires en vigueur.

Cordialement

*Marc Delaunay
Directeur des Sports
Ville de Rennes*

De : UGICT-CGT <ugict-cgt@rennesmetropole.fr>

Envoyé : lundi 28 mars 2022 15:57

À : BOURCIER Frédéric <f.bourcier@ville-rennes.fr>

Cc : MABE Fabienne <f.mabe@rennesmetropole.fr>; BOURVON Annaëlle <a.bourvon@rennesmetropole.fr>; VANTARD Pascal <p.vantard@rennesmetropole.fr>; UGICT-CGT <ugict-cgt@rennesmetropole.fr>; UGICT-CGT - CHAVROCHE Philippe <ugict-cgt-p.chavroche@rennesmetropole.fr>; CGT <cgt@rennesmetropole.fr>; CGT - BOURGEAULT Ludovic <cgt-l.bourgeault@rennesmetropole.fr>; BAUDRILLER Pierre <p.baudriller@ville-rennes.fr>; SUD (Rennes Métropole) <sud@rennesmetropole.fr>; SUD - GRIPAY Jean Claude <sud-jc.gripay@rennesmetropole.fr>; 'DELAUNAY Marc' <ma.delaunay@ville-rennes.fr>; 'UGICT-CGT - LE MOAL Fabienne' <ugict-cgt-f.lemoal@rennesmetropole.fr>

Objet : problème de qualité de l'air à la piscine de Bréquigny

Bonjour Monsieur,

En tant que membre du CHSCT de nos collectivités, nous avons été alertés d'un **problème d'atmosphère au sein de la piscine de Villejean depuis le lundi 21 mars**, non résolu aujourd'hui.

Le responsable de la piscine M Baudrier a pourtant alerté sa hiérarchie. Les MNS, l'ensemble du personnel et les usagers vivent des troubles au quotidien depuis une semaine : gêne respiratoire,

vertiges, picotement des yeux et gorges. (éléments notés dans le registre de sécurité).

Pour répondre à cette problématique de santé publique, il n'a été opéré qu'une fermeture exceptionnelle le lundi soir 21 mars ainsi que de l'augmentation de l'extraction de l'air et de l'ouverture de l'ensemble des fenêtres.

Malgré cela, il semble que la situation ne soit pas devenue normale pour une ouverture au public.

Nous vous remercions, Monsieur, de l'attention que vous portez à ces éléments et aux réponses que pourrez apporter, afin d'envisager une ouverture des piscines rennaises en toute sécurité pour les agents et les usagers, tout en respectant l'ensemble des règles de sécurité et de santé inhérentes à ce genre d'établissement. Nos salutations distinguées.

Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole - 8 place de Torigné - 35200 RENNES



CGT Tél: 02 23 62 24 65

Mail : cgt@rennesmetropole.fr

Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT

Tél: 02 99 86 60 23

Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr

Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr



S.N.P.M.N.S. Rennes : snpmnsrennesmetropole@gmail.com 01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org

Le risque semble grave et imminent dans certaines tranches d'ouverture de l'E.R.P. piscine de Villejean. Et cela ne date pas d'hier :

Ce qui est du domaine physicochimique :

Date : Lundi 25 Octobre 2011

Frank

Fiche sanitaire : Piscine Villejean

	Grand Bassin				Petit Bassin			
Heures	7h30	17h	7h30	17h	7h30	17h	7h30	17h
Transparence	5	15	15	15	15	15	15	15
Température	23,4°	23,5°	20,3°	20,4°	20,3°	20,4°	20,3°	20,4°
pH	7,56	6,89	6,68	5,68	5,68	5,68	5,68	5,68
Chlore libre DPD n°1	1,43	1,26	1,08	1,12	1,12	1,12	1,12	1,12
Chlore total DPD n°3	1,36	1,14	1,14	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15
Chlore combiné	0,30	0,16	0,36	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73
Chlore actif								
Débitmètre	163	185	38	93	38	93	38	93

Produits	Javel
	Alumine
Acide	1 dose
	2 bidons

Lavage Filtres n°	GB	PB

Interventions : Ajustement eau auide vide x les 2 pompes
eau se trouvant sur toit.
pH (GB/PB) : < 6,50 → Ajustement des pompes des deux bassins.
galets.

Date : Mardi 27 Octobre 2011

Fiche sanitaire : Piscine Villejean

	Grand Bassin		Petit Bassin	
Heures	7h30	17h	7h30	17h
Transparence	5	15	15	15
Température	23,5°	23,5°	20,3°	20,4°
pH	7,19	7,06	6,22	6,24
Chlore libre DPD n°1	1,45	1,14	1,35	1,35
Chlore total DPD n°3	1,15	1,21	1,80	1,73
Chlore combiné	0,40	0,55	0,42	0,62
Chlore actif	0,93	1,00		1,02
Débitmètre	162	114	30	91

Produits	Javel	Alumine	Acide
	20L	1/2 dose	

Lavage Filtres n°	GB	PD
1		

Interventions : x 2000 en Janu dans GB
Purge des filtres x2
Pompes des deux bassins débranchées.

Jeudi 28 Octobre 2011

Fiche sanitaire : Piscine Villejean

	Grand Bassin				Petit Bassin			
Heures	7h30	17h	7h30	17h	7h30	17h	7h30	17h
Transparence	5	15	15	15	5	5	5	5
Température	23,5°	23,5°	23,5°	23,5°	20,3°	20,4°	20,4°	20,4°
pH	7,19	7,06	6,22	6,24	6,22	6,24	6,24	6,24
Chlore libre DPD n°1	1,45	1,14	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Chlore total DPD n°3	1,15	1,21	1,80	1,73	1,80	1,73	1,73	1,73
Chlore combiné	0,40	0,55	0,42	0,62	0,42	0,62	0,62	0,62
Chlore actif	0,93	1,00		1,02				
Débitmètre	162	114	30	91	30	91	91	91

Produits

Javel

Alumine

Acide

Lavage
Filtres n°

GB

P

Interventions :

Purge des filtres x2



Au regard des photos ci-après, pensez-vous que les conditions de stockage du chlore, de l'acide et du floculant puissent être considérées comme conformes à la législation ?



L'urgence que cette situation engendre est à mettre en phase avec les D.U.E.R.P. des agents de la piscine.

Pouvez-vous nous les transmettre ?

Sont-ils revisités au moins 1 fois par an et avec qui ?



Les E.P.I. (Équipements de Protection Individuelle) et procédures en cas de dysfonctionnement sont-elles connues des agents ?

La formation accueil sécurité est elle effective auprès de chaque agent ?

Des exercices, face aux risques encourus par les agents, sont-ils organisés ?

Le mélange de certains produits mal stockés expose à du gaz de guerre et fait l'objet de précautions particulières en E.R.P. piscine. Les photos exposées ci-dessus nous engagent à vous demander si toutes les précautions sont prises afin d'anticiper les risques pour les agents de l'E.R.P. piscine ?

Voici ce que risquent les agents et tout particulièrement les éducateurs lorsqu'ils sont mis en posture régulière et longue face du traitement de l'eau et de l'air non conforme, ou lors d'accident de sur-chloration par exemple :

- Risques physiques : Ventilation, taux d'hygrométrie,
- Risques sensoriels : Inhalation d'émanations de dérivés chlorés,
- Risques chimiques : Pollution chlorée par les chloramines,
- Accident du travail : Sur-chloration (idem Brome et Ozone)
- Maladies professionnelles :
 - Tableau n° 66 RG Rhinites et asthme professionnels. Travaux exposés aux dérivés aminés des chloramines dans les piscines,
 - Tableau n° 66 Bis RG Pneumopathies d'hypersensibilité,
 - Risques Rhinites, conjonctivites, troubles respiratoires irritatifs liés à l'action de dérivés chlorés sur la sphère ORL et alvéoles pulmonaires,
 - Troubles respiratoires allergiques aux chloramines,

retombées sont vitales :

Le maintien de l'équilibre de l'eau et de l'air face au code de la santé, code du travail et le D.U.E.R.P., associé à une formation des usagers à la nécessité d'une douche savonnée avant l'accès au bassin, l'entretien optimal des locaux, des sols et des plages : telles sont les conditions de la garantie d'un résultat GAGNANT pour tous ! Agréable pour les baigneurs ET les professionnels.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
TABLEAU 66		
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque, ou confirmée par test	7 jours	Travaux exposants aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine (ou équivalents) dans les piscines
Asthme objectivé par EFR récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test		
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique		
TABLEAU 66 BIS		
Bronchioalvéolite aiguë ou suraiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et/ou fièvres, amaigrissement) confirmée par EFR	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par EFR. Présence d'anticorps précipitant dans le sérum contre l'agent pathogène responsable. Insuffisance ventriculaire droit possible	15 jours	Travaux en milieux contaminés par des micro-organismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues)



Et le THM est classifié comme hautement cancérigène.

C'est pour cette raison que les E.R.P. piscines sont déclarées comme des locaux à pollution spécifique et doivent répondre à des normes de prévention spécifiques.

- Code du travail art.4222-1 et au débit minimum d'air neuf de 60m3/heure/occupant (art.4222-6).
- Annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044011480>
(Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires atypiques (le soir, en nocturne ou le week-end) et en milieu particulier (profession considérée en milieu à pollution spécifique et associée à des maladies plurifactorielles à caractères plus ou moins différés)).
- Exemples des précautions et analyses des E.R.P. piscines de la ville de Paris.

Pouvez-vous transmettre aux membres du CHSCT :

- Les procédures d'actions face aux situations de non-conformité avec le code du travail et de la santé (*Notamment les derniers textes du 26 mai 2021) ?
- Les procédures mises en œuvre face à des situations exceptionnelles ?
- Le type d'archivage des interventions à ce niveau ?
- Les protocoles du suivi de l'entretien de la CTA ?
- Le relevé de quantification et de qualité des extracteurs d'air ?
- Les protocoles de nettoyage des filtres (eau, air) ?
- Les normes en lien avec le bac tampon, accessibilité, extraction de l'air visiez, qualité des parois, vidange complète du bac tampon, stripage ?
- Le mode d'exploitation du charbon actif ? Quel type ? Fréquences du changement ? Est-il utilisé comme déchloramineur ?
- Le type de déchloramineur éventuellement exploité dans l'ERP piscine de Villejean ?
- La procédure d'analyse de l'air et tout particulièrement des THM ? La valise de relevé étalonnée annuellement avec celle de l'ARS ? La durée de l'analyse ? Lieu ? Archivage des relevés ?

Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole - 8 place de Torigné - 35200 RENNES



CGT Tél: 02 23 62 24 65
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT Tél: 02 99 86 60 23
Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr



S.N.P.M.N.S. Rennes : snpmnsrennesmetropole@gmail.com 01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org



Une réponse en urgence est demandée dans le cadre du dialogue social et la protection des agents. Nous comprenons aisément que des agents, pour leur santé, sollicitent désormais leur droit retrait.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette intervention afin que les agents de la piscine de Villejean exercent en toute sécurité leurs missions d'intérêt public auprès des usagers.

Bien cordialement,

CGT

Christine LESUR

SNPMNS

Laurent HERVAULT

UGICT-CGT

Philippe CHAUVROCHE

CHSCT

Fabienne LE MOAL

Syndicats CGT et UGICT-CGT de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole - 8 place de Torigné - 35200 RENNES



CGT Tél: 02 23 62 24 65
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT Tél: 02 99 86 60 23
Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr



S.N.P.M.N.S. Rennes : snpmnsrennesmetropole@gmail.com 01 42 401 42 42 95 34 contact@snpmns.org